

Politique de garantie standard pour les luminaires professionnels extérieurs européens

La présente Garantie Standard (dans certains cas, également appelée « Politique de garantie ») spécifie les conditions générales standard de la garantie en vente par Signify des luminaires professionnels extérieurs européens énumérés ci-dessous dans le Tableau 1 (dans le cadre de la présente Garantie Standard, tous ces produits sont appelés « Produits »). Seul l'acheteur qui a acheté des Produits directement auprès de Signify (« Client ») peut prétendre aux droits de la présente Garantie Standard. « Signify » désigne l'entité juridique qui vend les Produits directement au Client.

Cette garantie standard s'applique uniquement aux luminaires professionnels extérieurs européens achetés à partir du 1er septembre 2025 en Europe, à l'exclusion de la Turquie et de la Russie

La présente garantie standard doit être lue conjointement avec les Conditions générales de vente des Produits et Services de Signify actuellement en vigueur, ou avec toute autre condition convenue dans un accord juridiquement exécutoire conclu entre Signify et le Client, y compris les contrats de fourniture, de distribution ou de vente distincts (« Conditions générales »). Sauf indication contraire dans les présentes, tout terme ou expression défini ou utilisé dans les Conditions générales et relatif à cette Garantie Standard aura (dans l'interprétation des Conditions générales) les mêmes significations que celles utilisées dans les présentes. À tous autres égards, les conditions générales restent inchangées et sont pleinement en vigueur. En cas de conflit entre la présente Garantie Standard et les Conditions Générales relatives aux Produits, la présente Garantie Standard prévaudra.

1. Sous réserve des Conditions générales et de la présente Garantie Standard (y compris les exclusions, limitations et conditions qui y sont énoncées), Signify garantit au Client que les Produits seront exempts de défauts pendant la ou les périodes de garantie limitée spécifiées ci-dessous dans le Tableau 1 (« Période de garantie »). Aux fins de la présente Garantie Standard, un « Défaut » (ou « Produit défectueux ») signifie qu'un produit présente un défaut de matériau ou de fabrication qui fait que le produit ne fonctionne pas conformément aux spécifications fournies par Signify, compte tenu de la performance globale du produit.

2. Tableau 1 : Description du produit et période de garantie

Description du produit	Période de garantie
Tous les produits conventionnels	Garantie 1 an
Projecteur Ledinaire Solaire (Ledinaire Flood lights Solar).	Garantie 2 ans
Produits Ledinaire, Bobek LED, DecoScene LED Accent, FWC LED, Libra LED, Smart Bollard LED, StreetSaver gen2, StreetStar, Uplight LED, Produits UNI, Sunstay, Combo contrôleurs de charge solaire	Garantie 3 ans
Tous les autres produits LED, SunStay Pro, Panneau photovoltaïque, Batterie Gel, Upgrade Kit	Garantie 5 ans

- Sauf confirmation contraire de Signify, une période de garantie commence à la date de livraison du produit.
- Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie standard si le Client ne respecte pas ses obligations de paiement en vertu des Conditions générales.
- Afin d'être en droit de faire une réclamation valable au titre de la garantie, le Client doit informer rapidement Signify par écrit de tout Produit prétendument défectueux avant l'expiration de la Période de garantie pour ce Produit. En outre, les obligations de Signify en vertu de la présente garantie standard sont soumises aux conditions suivantes :
 - Le Client doit conserver la preuve d'achat du Produit à des fins d'inspection.
 - Le Client doit présenter ses réclamations au titre de la présente Garantie Standard à Signify dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours après la découverte du Défaut, et mettre à la disposition de Signify (ou de ses représentants) des registres adéquats de l'historique de fonctionnement du Produit, avec au minimum les informations suivantes:
 - le nom et/ou numéro de type du Produit
 - les détails du Défaut (préssumé), y compris le nombre et le pourcentage de défaillances, ainsi que la date de défaillance, le cas échéant
 - la date de facturation et, si elle est effectuée par Signify, la date d'installation du Produit
 - des détails sur l'application, l'emplacement, les heures d'utilisation réelles et le nombre de cycles de commutation
 - Le Client doit permettre à un représentant de Signify d'accéder sur place au produit pour lequel il invoque la présente Garantie Standard et, sur demande, envoyer tout Produit prétendument défectueux à Signify pour analyse.
 - Le Client doit obtenir le consentement de Signify sur les spécifications de tous les tests qu'il prévoit d'effectuer pour déterminer s'il existe un Défaut.
 - Toute action en justice relative à toute réclamation au titre de la garantie doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de notification de la réclamation.
- Les obligations de Signify au titre de la garantie seront limitées, au choix de Signify, à la réparation du Produit défectueux ou à la fourniture d'un produit de remplacement pour le Produit défectueux, ou à un crédit approprié pour le prix d'achat de celui-ci. Les réparations, les remplacements ou les recours ne prolongeront pas ou ne renouvelleront pas la Période de garantie applicable. Signify a le droit, à son gré, de remplacer le(s) Produit(s) défectueux(s) couvert(s) par la garantie par un produit présentant des déviations mineures dans la conception et/ou les spécifications qui n'affectent pas la fonctionnalité du Produit. Signify peut facturer au Client les coûts raisonnables encourus par Signify en relation avec un Défaut présumé ou un ou plusieurs Produits retournés qui s'avèrent ne pas être un Défaut, y compris les coûts raisonnables de transport, de tests et de manutention.

7. Le (dé)montage, la (dé)pose, le retrait et le remplacement de Produits, de structures ou d'autres parties de l'installation du Client, la décontamination et la réinstallation de Produits (défectueux) ne sont pas couverts par la garantie fournie en vertu des présentes. Le Client sera responsable et supportera les coûts de ces activités, y compris les coûts d'accès aux efforts de garantie corrective par Signify.
8. Sauf accord écrit contraire entre Signify et le Client, les obligations de garantie de Signify ne s'appliquent qu'aux Produits énumérés à l'article 1. Signify ne fournit aucune garantie pour les autres produits, y compris les produits de tiers et les produits non marqués par des marques déposées détenues ou concédées sous licence par Signify. En ce qui concerne les logiciels, Signify ne fournit aucune garantie pour tout logiciel qui n'est pas intégré ou livré avec des Produits par Signify, même si Signify fait référence à des logiciels tiers dans sa documentation. La Période de Garantie pour les produits personnalisés ou non standard est d'un (1) an. Signify ne fournit aucune garantie relative à un défaut découlant des conceptions, instructions ou spécifications fournies par le Client à Signify.
9. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie Standard s'il s'avère que le défaut présumé s'est produit à la suite de l'un des éléments suivants :
 - Tout événement de Force Majeure. Le terme « Force majeure » désigne toute circonstance ou tout événement échappant au contrôle raisonnable de Signify, qu'il soit ou non prévisible au moment de la conclusion du contrat de vente des Produits, en conséquence duquel Signify ne peut raisonnablement exécuter ses obligations, y compris, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, y compris les tremblements de terre, la foudre, les ouragans, les typhons, inondations ou activités volcaniques ou conditions météorologiques extrêmes, les grèves, les lock-out, la guerre, le terrorisme, la situation politique, les troubles civils, les émeutes, le sabotage, le vandalisme, les pénuries dans l'ensemble de l'industrie, les pannes d'usine ou de machines, les pannes ou pertes d'approvisionnement en électricité, les cyberattaques et le piratage ou la non-exécution par les fournisseurs de Signify ou par d'autres tiers dont dépendent les services (y compris les services de connectivité et de communication) ;
 - Les conditions d'alimentation électrique, y compris les pics d'alimentation, les systèmes de contrôle de la surtension/sous-tension et de courant d'ondulation qui dépassent les limites spécifiées des Produits et celles fixées ou définies par les normes d'approvisionnement pertinentes pour le Produit ;
 - Le câblage, l'installation, la modification des paramètres ou l'entretien inappropriés des Produits ou de tout autre composant électrique tel que les drivers, qui ne sont pas effectués par (ou pour) Signify ;
 - Le non-respect des instructions ou directives d'installation, d'utilisation (telles que la tolérance spécifique sur le flux et la puissance du système), d'application, de maintenance ou d'environnement prescrites par Signify ou de tout autre document accompagnant les Produits, ou les normes ou codes de sécurité, industriels et/ou électriques applicables ;
 - Le défaut d'utilisation des Produits aux fins pour lesquelles ils ont été conçus ;
 - Être soumis à des environnements corrosifs, à une usure excessive, à la négligence, à l'imprudence, à un accident, à un abus, à une mauvaise utilisation, à une utilisation inappropriée ou anormale des Produits;
 - Toute tentative de réparation, d'altération ou de modification non autorisée par écrit par Signify ;
 - Utilisation de produits LED sans tenir compte des instructions d'application concernant la pollution potentielle (par exemple COV et H2S comme spécifié dans le guide de conception du produit) ou du nettoyage.
10. Le Client reconnaît que le prix d'achat du ou des Produits est basé sur et reflète une répartition appropriée des risques et obligations des parties liées à la garantie.
11. La présente Garantie Standard, lue conjointement avec les dispositions relatives à la garantie dans les Conditions générales, constitue l'intégralité de l'accord concernant la garantie de tout produit défectueux et remplace toutes les déclarations ou communications antérieures (orales et écrites) au client concernant les produits. Dans toute la mesure permise par la loi, les garanties contenues dans les présentes sont les seules garanties données par Signify en ce qui concerne les Produits et remplacent toutes les autres garanties, expresses ou implicites, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier que Signify décline expressément. Le Client ne doit pas se fier à d'autres informations, provenant de Signify ou d'autres sources, ou à des faits généralement connus (de l'industrie), concernant les Produits ou leurs performances et/ou leur durée de vie. Le seul et unique recours du Client en relation avec tout Défaut ne sera que celui explicitement indiqué dans la présente Garantie Standard.
12. Signify se réserve le droit de modifier la présente Garantie Standard de temps à autre, et toute modification entrera en vigueur pour toutes les commandes passées à compter de la date d'entrée en vigueur de cette ou ces modifications.
13. Pour les luminaires professionnels d'extérieur européens, les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent :
 - La Période de Garantie indiquée dans la section 2, tableau 1 est basée sur un nombre d'heures de combustion de max. 4 200 heures/an*
 - La garantie est valable pour les produits s'ils sont utilisés dans un environnement avec une température ambiante maximale inférieure à 35°C**
 - Pour les Produits installés à moins de 5 km du bord de mer, la corrosion des Produits est couverte par cette Politique de Garantie uniquement dans le cas où le Client a acheté des Produits avec peinture résistante au sel marin (ou « MSP »)
 - Pour les Produits installés dans des applications de tunnel situés dans des zones où le sel est utilisé sur les routes à proximité du tunnel (par exemple, salage en hiver), la corrosion des Produits n'est couverte par cette Politique de Garantie que dans le cas où le client a acheté des Produits avec peinture résistante au sel marin (ou « MSP »)***
 - Sans une protection appropriée contre les surtensions en cascade (via des dispositifs de protection contre les surtensions) pour protéger le luminaire contre les surtensions électriques dues à des événements atmosphériques (voir également CEI/EN 61643-11), les dommages causés aux LED par les surtensions sont exclus de cette garantie standard
14. Outre les dispositions de la présente Politique de Garantie Standard, les conditions spécifiques de l'annexe 1 s'appliquent aux luminaires solaires extérieurs avec batteries et aux luminaires extérieurs non intégrés avec batteries à l'extérieur du luminaire.

* A l'exception des luminaires de tunnel et de passage souterrain, où la période de garantie n'a aucune limitation sur les heures d'utilisations annuelles.

**Dans le cas où la température ambiante maximale diffère de cette valeur, cela est indiqué sur l'étiquette du produit placée sur la boîte dans laquelle le Produit est livré.

***Pour l'éclairage de guidage, la Garantie Standard des marqueurs et composants OnRoadLED est d'un (1) an, sauf si une extension de garantie est fournie sous forme de certificat.

Annexe 1 : Dispositions spécifiques pour les luminaires solaires extérieurs avec batterie et les luminaires solaires non-intégrés avec batterie à l'extérieur du luminaire

1. Principales conditions de garantie standard pour les batteries solaires extérieures

Signify n'aura aucune obligation au titre de la présente Garantie Standard si le Défaut présumé s'avère avoir été causé par le non-respect de l'une des conditions suivantes :

1. Température de stockage de la batterie, batterie au gel -10°C à +30 °C et LFP -10 °C à +35 °C dans un endroit propre, sec et ventilé, sauf indication contraire dans les instructions de montage (IM) applicables à la batterie solaire extérieure.
2. L'énergie de la batterie (Wh/Ah) se dégrade avec le temps et l'utilisation, en fonction de l'entretien (du produit) et des facteurs environnementaux.
3. La batterie n'est pas stockée en dehors de la plage de température de stockage acceptable, comme indiqué dans l'IM ou la fiche technique, ni à proximité d'une source de chaleur, d'un feu ou d'une exposition à un champ magnétique puissant.
4. Les batteries doivent éviter tout contact avec des matériaux corrosifs, l'humidité, la pluie ou l'eau.
5. Le courant de charge et de décharge maximum spécifié dans les spécifications techniques de la batterie correspondante n'est pas dépassé.
6. La batterie est rechargée à temps. Si la batterie est surchargée ou déchargée, cela peut entraîner une décharge profonde de la batterie et la mettre en état de veille.
7. La batterie n'est pas utilisée en dehors des plages de température de fonctionnement spécifiées dans l'IM ou la fiche technique. Une telle utilisation peut raccourcir la durée de vie de la batterie et l'endommager.
8. Chargez et déchargez la batterie pendant 1 cycle tous les 6 mois pendant le stockage si elle est conservée dans un endroit frais (entre +10 °C et +30 °C) ou 3 mois si elle est stockée dans un endroit chaud (entre +30 °C et +45 °C) et/ou humide (entre 40 % et 80 % d'humidité relative).
9. Les batteries ont été utilisées avec le contrôleur de charge recommandé par Signify, le panneau photovoltaïque et les drivers LED comme indiqué dans IM.
10. Le panneau photovoltaïque a été nettoyé conformément à la fiche technique et/ou au manuel d'entretien ou lorsqu'il génère de l'énergie conformément aux spécifications. Dans le cas contraire, la charge de la batterie affectera les cycles de vie de la batterie, la batterie peut rester déchargée et ne pas pouvoir fournir suffisamment de puissance au luminaire.
11. La Période de Garantie indiquée dans le tableau 1 de la section 2 pour les batteries est basée sur une autonomie de batterie d'au moins 2 nuits. (ce qui signifie que la batterie peut alimenter le luminaire pendant une période d'au moins 2 nuits).